

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 04 février 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle
Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 15 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Michel Frappier.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019;
 - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 14 janvier 2019;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 janvier 2019;
 - 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Demande de location à titre gratuit du CCFGL – trophée Rose des Andes;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 07 au 25 janvier 2019;
 - 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Adoption du règlement 2019-236 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle;
 - 7.2 Procédure de vente pour taxes;
 - 7.3 Cotisation annuelle à l'ADMQ;
 - 7.4 Don à l'organisme communautaire Action partage;
 - 7.5 Don à l'organisme communautaire Centre d'action bénévole;

- 7.6 Concert de l'orgue;
- 7.7 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;
- 7.8 Solutions de paiements Desjardins;
- 7.9 Mandats – recrutement;
- Info 7.10 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier 2019;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 10.0 Travaux publics :
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Travaux requis pour la construction d'une installation septique sur l'immeuble situé au 121 rang 6;
 - 11.2 Bannissement des sacs de plastique à usage unique ;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2018-11-04;
 - 12.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 2011-145 relatif aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et/ou pluvial;
 - 12.3 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa;
 - 12.4 Adoption du premier projet de règlement 2019-238 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa;
 - 12.5 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée dans la zone R-15;
 - 12.6 Adoption du projet de règlement 2019-239 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée dans la zone R-15;
 - 12.7 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement régissant l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs;
- 13.0 Loisirs et culture :
 - 13.1 Demande d'aide financière du comité de loisirs;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

030-02.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE les items suivants soient ajoutés ;

- 6.3 Proclamation des journées de la persévérance scolaire ;

13.2 Location du CCFGL – ateliers créatifs ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

031-02.2019 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 14 janvier 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

***** 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

******* Monsieur le maire résume sa rencontre avec le Ministre de l'Infrastructure et des collectivités, Monsieur François-Philippe Champagne.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 JANVIER 2019 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier résume la rencontre avec le MTQ et Vélo Québec concernant le tronçon de la piste cyclable partant de Sherbrooke jusqu'à Richmond.

Il ajoute que notre population a augmenté de 26 habitants depuis 2018. La population est passée de 2325 habitants en 2018 à 2356 habitants en 2019.

032-02.2019 6.1 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – TROPHÉE ROSE DES ANDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 17 janvier 2019 de deux (2) résidentes de la municipalité pour leur projet au printemps 2020 « Trophée de la Roses des Andes en Argentine » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à la majorité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade le 30 mars 2019 pour une soirée dansante ayant pour but d'amasser des fonds pour leur projet ;

QUE les demanderesses assument les frais pour l'entretien ménager et le permis de boisson ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR
1 CONTRE**

Messieurs les conseillers Claude Paulin, Adam Rousseau, Alexandre Roy, Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun votent pour.

Monsieur le conseiller Yvon Larochelle vote contre pour les raisons suivantes :

- une politique de dons sera adoptée prochainement.
- que l'aide apportée serve davantage aux enfants.
- la pollution.

033-02.2019 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 07 AU 25 JANVIER 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 07 au 25 janvier 2019.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire commente l'importance d'appuyer la persévérance scolaire.

034-02.2019 6.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 13 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25,4% pour les garçons et 14,4% pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet PRÉE organise, du 11 au 15 février 2019, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « *Nos gestes, un + pour leur réussite* », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE PROCLAMER les 11,12,13,14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer le Projet Partenaire pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'Éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

DE faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTION : 6 POUR

*** Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

035-02.2019 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-236 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.13 du *Code municipal* prévoit que la municipalité doit, par règlement déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci et que le conseil peut, fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté l'unanimité des conseillers que la municipalité décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur ou à la directrice général(e) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal* ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et aucun renseignement permettant d'identifier une personne comme étant membre d'un comité de sélection ne peut être divulgué.

ARTICLE 3

Le directeur ou la directrice général(e) est autorisé(e) à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité ou de la MRC du Val-Saint-François.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur ou la directrice générale est autorisé(e) à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 100,00\$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur ou la directrice général(e) est aussi autorisé(e) à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

ARTICLE 4

Le directeur ou la directrice général(e) est autorisé(e) à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

036-02.2019 7.2 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes pour l'année 2019 ont été mis à la poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à procéder à l'envoi de lettres enregistrées adressées aux propriétaires ayant un solde supérieur de 300,00\$ concernant leurs taxes municipales de l'année antérieure, les avisant de payer afin d'éviter les procédures judiciaires définies au Code municipal soit par vente pour taxes ou bref de saisie.

ADOPTION : 6 POUR

037-02.2019 7.3 COTISATION ANNUELLE A L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 880,33\$ incluant les taxes quant à la cotisation annuelle et assurance 2019 de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

ET D'autoriser que cette dépense soit traitée selon l'article 5.1 du règlement 2007-83 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTION : 6 POUR

038-02.2019 7.4 DON À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE ACTION-PARTAGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action-Partage vient en aide aux gens démunis de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'organise pas d'activité spéciale de financement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 700,00\$ soit versée à l'organisme communautaire Action-Partage pour l'année 2019 ; laquelle dépense est prévue au budget 2019.

ADOPTION : 6 POUR

039-02.2019 7.5 DON À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif offre plusieurs services aux citoyens de notre municipalité, dont les services de livraison de la popote roulante, d'accompagnement-transport, clinique d'impôt, visites amicales auprès des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 2 258,00\$ soit versée à l'organisme communautaire Centre d'action bénévole de Windsor et Région, sur présentation d'une pièce justificative ; laquelle dépense est prévue au budget 2019.

ADOPTION : 6 POUR

040-02.2019 7.6 CONCERT DE L'ORGUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière du 12 novembre 2018 du comité de l'orgue ;

CONSIDÉRANT QU'un concert est prévu en 2019 à l'église de notre municipalité, en collaboration avec Orford sur la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son appui financier pour un montant de 1 500,00\$; laquelle dépense est prévue au budget 2019 et remboursable sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire donne des explications sur le concert organisé en collaboration avec Orford sur la route.

041-02.2019 7.7 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne tolère, ni n'admet quelque forme de harcèlement dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ;

QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la municipalité et soit résumée dans la prochaine revue municipale.

ADOPTION : 6 POUR

042-02.2019 7.8 SOLUTIONS DE PAIEMENTS DESJARDINS

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de services Desjardins du 95 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT que les services sont déplacés au bureau du 77 rue St-Georges à Windsor ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par Desjardins proposant différentes solutions de paiements, dont le service de dépôt à distance et le service de paiement direct par terminal ;

CONSIDÉRANT les représentations faites auprès de la direction de la Caisse du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'adhérer au service de dépôt à distance et au service de paiement direct par terminal ;

ET D'autoriser la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

Les élus consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

043-02.2019 7.9 MANDAT - RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à l'affichage du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités à effectuer l'ensemble du processus afin de combler la fonction d'inspecteur(trice) en bâtiment, en environnement et aux travaux publics dans les meilleurs délais ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 6 POUR

044-02.2019 7.10 MANDAT - RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à l'affichage du poste de coordonnateur(trice) aux loisirs et aux communications ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de l'offre de services professionnels du club de placement de Windsor ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le club de placement de Windsor à effectuer l'ensemble du processus afin de combler la fonction de coordonnateur(trice) aux loisirs et aux communications dans les meilleurs délais ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 6 POUR

7.11 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JANVIER 2019

La directrice générale résume les résultats financiers au 31 janvier 2019. Les revenus sont de 2 010 918,95\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 334 533,15\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 211 686,29\$ versus un budget de 215 655,00\$ pour un excédent à date de 1 464 699,51\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1^e Monsieur René Lapierre questionne la fermeture du point de service de la caisse du Val-Saint-François. Monsieur le maire répond. Madame la directrice donne des explications supplémentaires sur les nouvelles procédures pour les paiements de taxes et des dépôts bancaires.
- 2^e Monsieur Gustave Lebel demande que la charrue ouvre moins large en avant du 300 chemin de la Rivière. Monsieur le maire demande des informations supplémentaires.

045-02.2019 9.1 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente du 21 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer l'entente entre la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature ;

ET QUE la municipalité s'engage à verser à titre de contribution annuelle pour la durée de l'entente un montant de : 0,17\$ per capita pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne des explications sur cette entente.

*** **10.0 TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet n'est discuté.

046-02.2019 11.1 TRAVAUX REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 121 RANG 6

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 03 juillet 2016, la Municipalité a reçu une plainte concernant la présence d'un tuyau en provenance de la propriété située au 121, rang 6 ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juillet 2016, Monsieur Jocelyn Leroux, inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics pour la Municipalité, s'est présenté au 121 rang 6 pour fins d'inspection et que l'inspection réalisée à cette date lui a permis de constater que l'installation septique desservant cette propriété est désuète et que les eaux usées en provenance de cette résidence sont rejetées à l'aide d'un tuyau installé sous la terre sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Leroux a transmis des avis d'infraction au propriétaire de l'immeuble afin de l'enjoindre de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2016, Monsieur Jocelyn Leroux s'est de nouveau présenté au 121 rang 6 pour effectuer une visite de suivi et que la visite effectuée à cette date lui a permis de constater que la situation n'avait pas été régularisée ;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été émis au propriétaire de l'immeuble pour ce motif ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2018, le propriétaire de l'immeuble a été déclaré coupable de cette infraction ;

CONSIDÉRANT QUE le 05 juillet 2018, un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire de cet immeuble par courrier recommandé afin de l'enjoindre de procéder à la construction d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une demande de permis pour la construction d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis était accompagnée d'une étude de caractérisation des sols préparée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délivré un permis de construction au propriétaire de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devait, aux termes de ce permis, exécuter les travaux au plus tard le 1^{er} décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de procéder à la construction d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c.C-47.1) autorise une municipalité à installer, entretenir ou rendre toute installation septique conforme à la réglementation applicable en cas de défaut du propriétaire d'agir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*):

QUE le conseil avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 121 rang 6 que la Municipalité entend confier un mandat à un entrepreneur spécialisé pour la construction d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sur sa propriété puisque le délai accordé dans le permis 2018-08-0139 pour la réalisation des travaux requis est échu ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais ;

QUE le conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 121 rang 6 sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire ;

QUE le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité pour la construction de l'installation septique sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à une taxe foncière, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTION : 5 POUR
1 ABSTENTION**

*** Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun s'abstient de voter.

047-02.2019 11.2 BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation sur le bannissement des sacs en plastique à usage unique le 15 août 2018, le conseil de la MRC a indiqué sa volonté d'étudier davantage le sujet et de proposer un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour être inclus dans le règlement général uniformisé de la MRC, le projet de bannissement des sacs de plastique à usage unique doit être approuvé par les 18 municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 e) de l'*Entente relative à la fourniture de service par la Sûreté du Québec* sur le territoire de la MRC, il est de la responsabilité de la MRC d'assurer l'uniformité de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a aussi la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui vise, entre autres, à mettre un terme au gaspillage des ressources et responsabiliser les acteurs concernés, et qu'en conséquence, la MRC peut coordonner en partenariat avec les municipalités locales la campagne de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des municipalités locales de veiller à l'application du règlement et travailler avec la MRC pour la campagne de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement viserait à bannir les sacs de plastique à usage unique de l'ensemble des activités sur le territoire dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le projet fasse l'objet qu'un consensus puisqu'il a un impact sur les gestes quotidiens des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le bannissement diminuerait le nombre de sacs de plastique à usage unique généré sur l'ensemble du territoire de la MRC et aurait un impact positif sur la diminution du nombre de sacs qui sont rejetés dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas et que la réduction à la source est au sommet de la hiérarchie des 3 RV-E ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC rejoindrait un mouvement mondial de villes ayant banni l'usage de sacs en plastique à usage unique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton participe au projet de bannissement des sacs de plastique à usage unique pour l'ensemble des activités sur le territoire de la municipalité dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire donne des explications sur le projet de bannissement des sacs de plastique à usage unique.

048-02.2019 12.1 DÉROGATION MINEURE 2018-11-04

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 099 797 désire obtenir une dérogation mineure pour réduire les marges au bâtiment principal existant, construit en 1986 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de réduire la marge avant minimale de 8 mètres à 6,87 mètres, de réduire la marge latérale droite minimale de 3 mètres à 2,20 mètres, de réduire la marge latérale gauche minimale de 3 mètres à 1,22 mètres et de réduire la somme minimale des marges de recul latérales de 6 mètres à 3,42 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la situation de l'immeuble et d'en permettre la vente ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 04 décembre 2018, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 11 janvier 2019, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2018-11-04.

ADOPTION : 6 POUR

049-02.2019 12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-145 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET/OU PLUVIAL

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement 2011-145 relatif aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et/ou pluvial ;

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à remplacer le texte de l'article 4.2 « Évacuation des eaux » ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

050-02.2019 12.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES

PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

Monsieur le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa.

Dispense de lecture est donné et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

Madame la directrice générale mentionne qu'un avis public sera publié dans le journal l'Étincelle et sur le site internet expliquant le changement de zonage.

051-02.2019 12.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;

CONSIDÉRANT que la municipalité voudrait permettre un usage commercial dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François en autant que la superficie transférée soit équivalente;

CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 04 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le premier projet de règlement 2019-238 conformément à l'article 109.1 de la Loi;

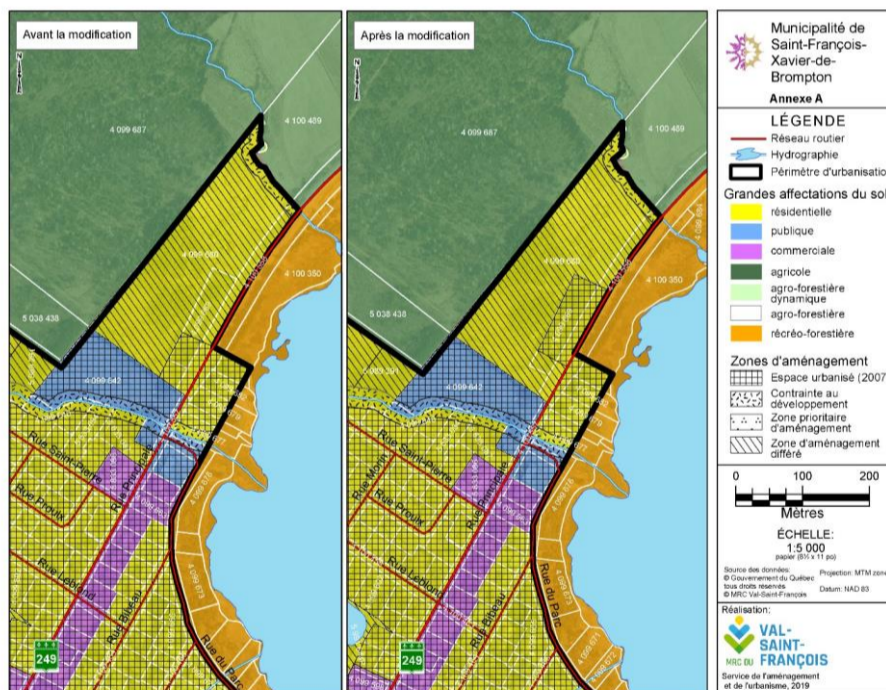
DE fixer au 04 mars 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan numéro 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de zones prioritaires d'aménagement en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale approximative de ½ hectare tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R-15

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'effectuer un transfert de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement différées;
- De permettre l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone R-15.

Dispense de lecture est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

053-02.2019 12.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-239 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE R-15

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 et de permettre l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans cette zone agrandie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la session du 04 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le premier projet de règlement 2019-239 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 04 mars 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil sur le projet de règlement.

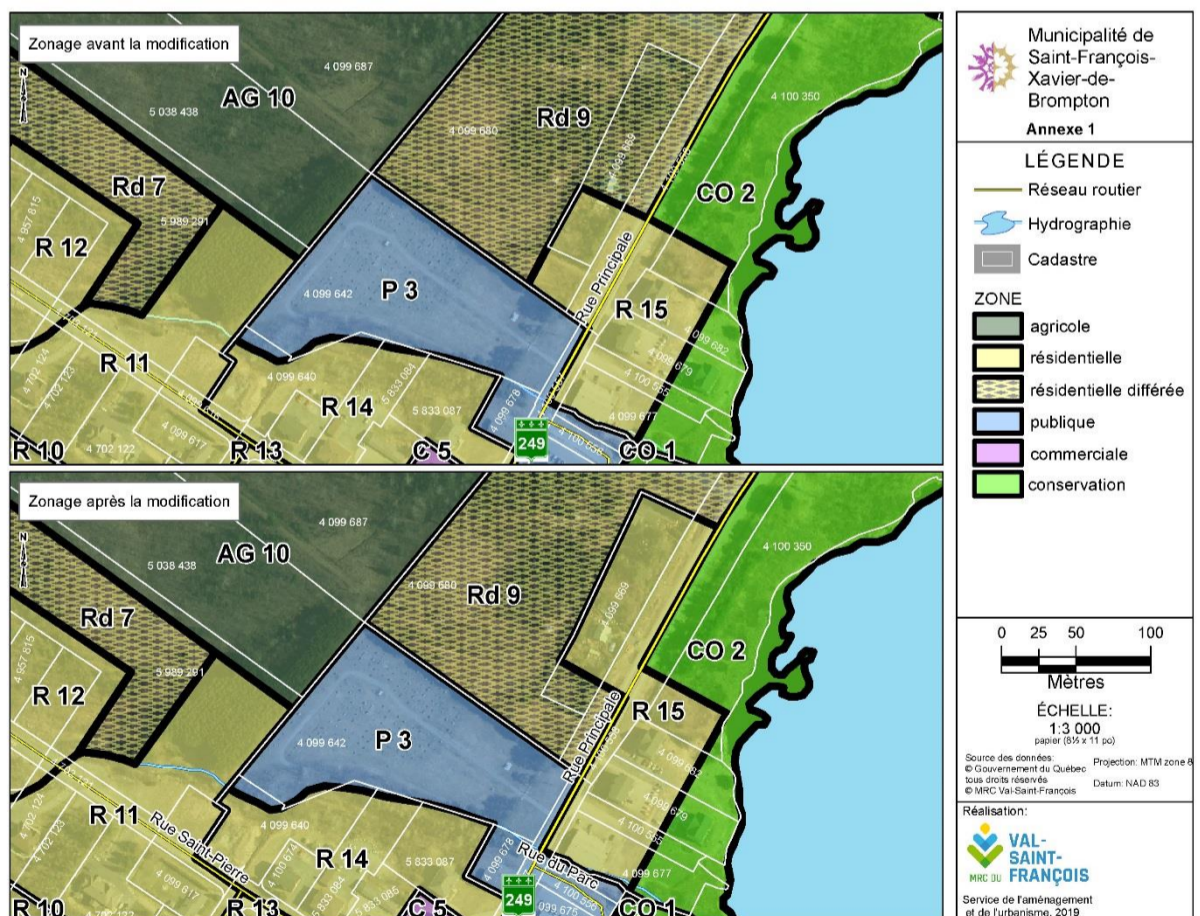
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par le transfert d'une partie de la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 1 :



Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-15 et de la ligne correspondant à l'usage « habitation unifamiliale isolée » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

GÉRARD MESSIER
Maire

SYLVIE CHAMPAGNE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

054-02.2019 12.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXCAVATION DE ROC ET L'UTILISATION D'EXPLOSIFS

Monsieur le conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement régissant l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

Monsieur le conseiller Adam Rousseau demande qu'on explique ce projet de règlement. Madame la directrice générale résume le règlement. Monsieur le conseiller Yvon Larochelle demande le but. Madame la directrice générale mentionne que ce règlement servira à protéger l'eau potable et les puits des citoyens.

055-02.2019 13.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de financement du comité de loisirs pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est informé que le comité de la St-Jean est dissous et que les activités de la fête nationale sont reprises par le comité de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme prévoit plusieurs activités pour les citoyens de la municipalité, dont plaisirs d'hiver (10 000\$), halloween (200\$), fête de Noël (1 200\$), bingo (1 000\$), cours ton Saint-François (2 000\$), activités de la fête nationale (12 500\$) et fournitures de bureau (1 500\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 28 400\$ soit versée au comité de Loisirs, laquelle dépense est prévue au budget 2019 ;

ET QUE le comité s'engage à remettre au conseil municipal un rapport financier des différentes activités.

ADOPTION : 6 POUR

056-02.2019 13.2 LOCATION DU CCFGL – ATELIERS CRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 24 janvier 2019 d'une résidente de la municipalité concernant son projet d'animer des ateliers créatifs pour les enfants de 9 à 11 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade au montant de 205,00\$ pour l'ensemble des ateliers tenus en 2019, et ce selon les termes du règlement décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

QUE la municipalité assume les frais d'entretien ménager (25,00\$ par ménage) ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le conseiller Adam Rousseau invite les citoyens présents aux activités du carnaval.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER AU 15 JANVIER AU 01 FÉVRIER 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900045 (C)	6774		2019-01-23	37	HYDRO-QUEBEC	576,73 \$
201900046 (I)	6775		2019-01-25	940	REVENU QUÉBEC	5,98 \$
Total des chèques émis						582,71 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900047 (I)	6787		2019-02-05	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	131,83 \$
201900048 (I)	6801		2019-02-05	8	INFOTECH	51,18 \$
201900049 (I)	6791		2019-02-05	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	607,34 \$
201900050 (I)	6799		2019-02-05	37	HYDRO-QUEBEC	742,72 \$
201900051 (I)	6812		2019-02-05	41	PETITE CAISSE	182,68 \$
201900052 (I)	6814		2019-02-05	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	71,38 \$
201900053 (I)	6781		2019-02-05	51	BELL MOBILITE	87,25 \$
201900054 (I)	6822		2019-02-05	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 667,06 \$
201900055 (I)	6825		2019-02-05	54	TARDIF DIESEL INC.	2 965,57 \$
201900056 (I)	6777		2019-02-05	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	880,33 \$
201900057 (I)	6786		2019-02-05	57	CHERBOURG	137,58 \$
201900058 (I)	6802		2019-02-05	103	LA TRIBUNE	491,17 \$
201900059 (I)	6828		2019-02-05	117	VISA DESJARDINS	110,16 \$
201900060 (I)	6824		2019-02-05	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	223,05 \$
201900061 (I)	6797		2019-02-05	201	GREAT WEST	2 337,88 \$
201900062 (I)	6776		2019-02-05	222	ACTION-PARTAGE	700,00 \$
201900063 (I)	6807		2019-02-05	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 414,42 \$
201900064 (I)	6796		2019-02-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	16,00 \$
201900065 (I)	6816		2019-02-05	276	REVENU DU Canada	4 987,82 \$
201900066 (I)	6815		2019-02-05	277	RETRAITE QUÉBEC	557,16 \$
201900067 (I)	6817		2019-02-05	278	REVENU DU QUEBEC	12 128,67 \$

201900068 (I)	6819	2019-02-05	300	SANI ESTRIE INC.	5 827,55 \$
201900069 (I)	6790	2019-02-05	309	CROIX-ROUGE CANADIENNE -DIV. QUEBEC	400,52 \$
201900070 (I)	6818	2019-02-05	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	6 077,58 \$
201900071 (I)	6783	2019-02-05	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	552,84 \$
201900072 (I)	6810	2019-02-05	454	ORIZON MOBILE	165,36 \$
201900073 (I)	6782	2019-02-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	340,68 \$
201900074 (I)	6813	2019-02-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 706,28 \$
201900075 (I)	6823	2019-02-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	497,14 \$
201900076 (I)	6805	2019-02-05	536	MEGABURO	425,83 \$
201900077 (I)	6820	2019-02-05	555	SERRURIER HARMER	154,67 \$
201900078 (I)	6795	2019-02-05	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	22 863,90 \$
201900079 (I)	6804	2019-02-05	723	MARCHE ST-FRANCOIS	1 150,19 \$
201900080 (I)	6806	2019-02-05	755	MESSIER GÉRARD	146,72 \$
201900081 (I)	6794	2019-02-05	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	422,54 \$
201900082 (I)	6826	2019-02-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	292,75 \$
201900083 (I)	6789	2019-02-05	964	COMITÉ FAMILLE ET AINES - WINDSOR	450,00 \$
201900084 (I)	6792	2019-02-05	965	DUPUIS MARYSE	79,16 \$
201900085 (I)	6800	2019-02-05	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	861,50 \$
201900086 (I)	6811	2019-02-05	1015	PAQUETTE MORIN	200,00 \$
201900087 (I)	6803	2019-02-05	1043	LEBRUN GASTON	1 261,67 \$
201900088 (I)	6830	2019-02-05	1044	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	573,30 \$
201900090 (I)	6798	2019-02-05	1053	GROUPE ENVIRONEX	117,96 \$
201900091 (I)	6778	2019-02-05	1066	ATELIER LAVOIE	118,45 \$
201900092 (I)	6780	2019-02-05	1113	BEAUDET RICHARD J.	75,00 \$
201900093 (I)	6788	2019-02-05	1174	COMITE DE LOISIRS-	28 400,00 \$
201900094 (I)	6784	2019-02-05	1175	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE	2 258,00 \$
201900095 (I)	6779	2019-02-05	1206	AUMOND ANNE-MARIE	860,00 \$
201900096 (I)	6793	2019-02-05	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	231 716,64 \$
201900097 (I)	6829	2019-02-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	343,72 \$
201900098 (I)	6809	2019-02-05	1271	MORNEAU SHEPELL LTD	1 171,11 \$
201900099 (I)	6821	2019-02-05	1274	SFL PLACEMENTS	394,22 \$
201900100 (I)	6785	2019-02-05	1337	CHAMBRE COMMERCE SHERBROOKE	57,49 \$
201900101 (I)	6827	2019-02-05	1338	VIGNEUX CLAUDE	35,63 \$

Total des chèques émis

345 331,83 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 **12 727.88\$**
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 **16 164.27\$**

*** Monsieur le conseiller Alexandre Roy demande de l'information sur la facture du fournisseur # 1113 concernant des frais supplémentaires pour la patinoire.

057-02.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 04 février 2019 au montant de 345 331,83\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

*** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1^e Madame Gertrude Allard félicite le conseil municipal pour le bannissement des sacs de plastique à usage unique.
- 2^e Madame Allard demande si le publisac sera touché. Monsieur le maire donne des explications sur les types de sacs qui seront bannis.
- 3^e Madame Allard demande la procédure pour ne plus recevoir le publisac. Monsieur le conseiller Adam Rousseau mentionne de demander un collant indiquant de ne pas laisser le publisac.
- 4^e Madame Allard déplore l'utilisation du « foam ». Monsieur le maire répond.
- 5^e Monsieur Jacques Dion mentionne que les petits contenants de yogourt ne sont pas recyclés, mais envoyés aux déchets. Monsieur le maire répond.

058-02.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h03.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière